



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 07/14092023

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE TCO POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ANNEE 2023

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Étaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Étaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

DELIBERATION N° 07/14092023**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE TCO POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ANNEE 2023***Direction des Services Techniques***Le Maire expose :**

Depuis le 1er Janvier 2020, la communauté d'agglomération du TCO est chargée d'assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, jusqu'alors gérées par les communes.

Toutefois, le TCO ne disposant pas des moyens matériels pour exercer cette nouvelle compétence, il est donc proposé dans un souci d'efficience de moyen, de confier à la commune de Saint-Leu la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines, dans le cadre d'une convention permettant :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales jouent parfaitement leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

Ladite convention permet de formaliser la définition de cette stratégie et des principes de gestion d'organisation définis afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi, par cette convention, la Communauté d'Agglomération du TCO confie provisoirement à la Commune, qui l'accepte, la gestion de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales avec les moyens dont disposent les services techniques de la Commune et/ou par le biais du ou des prestataires et tiers avec lesquels la Commune a contractualisé.

Les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir d'opération de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques. La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.

La convention étant un mode de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la Commune n'aura, en principe pas à engager, au-delà des dépenses d'entretien à sa charge, d'investissements nouveaux ou de travaux de modernisation et de renouvellement des ouvrages.

Toutefois, les prestations de la Commune pourront porter sur des travaux d'extension, de modernisation, et de renouvellement d'ouvrages si, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la Commune est contrainte de réaliser de tels travaux. Les études de maîtrise d'œuvre concernées par ces travaux seront alors présentées au TCO pour validation lors des différentes étapes du projet (AVP -PRO – DCE).

La Communauté d'Agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations. Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

Dispositions financières :

La Communauté d'Agglomération du TCO supportera la charge financière de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31 décembre 2023.

Disposition financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission : (voir article 3-1 de la convention)

Le tableau fourni en annexe constitue un document de base de définition du montant de la prestation.

Ce document de base fera l'objet de compléments et de consolidation des chiffres et données.

Disposition financières relatives aux prestations réalisées dans le cadre de marchés passés avec des tiers pour les besoins liés au service : (voir article 3-2 de la convention)

Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une durée d'un (1) an.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le renouvellement de la convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 25 SEP. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN

